



CONTRAT

Mise en œuvre d'actions pilotes en écotourisme dans les Aires Marines Protégées françaises

ENTRE

Le MedPAN, association, dont le siège se situe 58, quai du Port, 13002 Marseille, représenté par Purificacio Canals, Présidente de l'association, ayant tous pouvoirs à cet effet, ci-après désigné par le MedPAN.

D'une part,

ET

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue, dont le siège se situe au Mas du pont de Rousty, 13200 Arles, représentée par Roland Chassain en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à cet effet, ci-après désigné par le TITULAIRE,

D'autre part,

Le MedPAN et le TITULAIRE étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par « Partie(s) ».

ATTENDU QUE

- (a) le MedPAN a demandé au TITULAIRE de fournir certaines prestations de services définies dans les Conditions générales jointes au présent Contrat (ci-après intitulées les "Prestations");
- (b) le TITULAIRE, ayant démontré au MedPAN qu'il a l'expertise professionnelle, le personnel et les ressources techniques requises, le TITULAIRE a accepté d'exécuter les Prestations conformément aux termes et conditions arrêtés au présent Contrat;
- (c) le MedPAN a reçu un concours financier (ci-après dénommé « Fonds ») du Fonds européen de développement régional dans le cadre du projet DestiMED en vue de contribuer au financement du coût du Projet et des Prestations et se propose d'utiliser une partie des Fonds pour régler les paiements autorisés dans le cadre du présent Contrat.

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

- A. Le MedPAN, association est en charge du réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée.
- B. Le TITULAIRE ayant remporté l'appel d'offres du MedPAN, la décision lui a été notifiée par le MedPAN le 03.07.2017.
- C. Le MedPAN est le maître d'ouvrage et le TITULAIRE sera en charge de la mission « Mise en œuvre d'actions pilotes en écotourisme dans les Aires Marines Protégées françaises ».

Comité syndical du 03 octobre 2017_Annexe à la délibération n° 01

« Projet DESTIMED de mise en œuvre d'actions pilotes en écotourisme dans les Aires marines protégées – Convention multi-partenaire » Page 1 sur 14

EN CONSEQUENCE, les Parties ont convenu de ce qui suit:

1. Les documents suivants, qui sont joints au présent document, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent Contrat:

- (a) les Conditions générales du Contrat;
- (b) les Conditions particulières du Contrat;
- (c) les Annexes:

Annexe A : Description des prestations

Annexe B : Obligations en matière de rapports

Annexe C : Personnel clé

Annexe D : Services fournis par le MedPAN

Annexe E : Ventilation du Prix du Marché en Monnaie Nationale

2. Les droits et obligations réciproques du MedPAN et du TITULAIRE sont ceux figurant au Contrat; en particulier:

- (a) le TITULAIRE fournira les Prestations conformément aux conditions du Contrat; et
- (b) le MedPAN effectuera les paiements au TITULAIRE conformément aux conditions du Contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Contrat ont fait signer le présent Contrat en leurs noms respectifs aux dates ci-dessous:

Pour le MedPAN : Purifiacio Canals Présidente	Pour le Parc naturel régional de Camargue : Roland Chassain Président
Signature	Signature  
Fait à Le	Fait à Arles Le

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

1. Dispositions Générales

1.1. Définitions

A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Contrat, les termes ci-après ont les significations suivantes:

- (a) Droit applicable désigne les lois et autres textes ayant force de loi dans le pays du MedPAN, au fur et à mesure de leur publication et de leur mise en vigueur;
- (b) Contrat : le présent Contrat passé entre le MedPAN et le TITULAIRE auquel sont jointes les présentes Conditions générales (CG) du Contrat ainsi que tous les documents énumérés à la Clause 1 du Contrat signé;
- (c) Montant du Contrat: prix qui doit être payé pour l'exécution des Prestations, conformément à la Clause 6;
- (d) CG: Conditions générales du Contrat;
- (e) Monnaie nationale: la monnaie du Pays du MedPAN;
- (f) Partie: le MedPAN ou le TITULAIRE, selon le cas; Parties: le MedPAN et le TITULAIRE;
- (g) Personnel: les personnes engagées en tant qu'employés par le TITULAIRE, et affectées à l'exécution de tout ou partie des Prestations;
- (h) CP: Conditions particulières du Contrat qui permettent de modifier ou de compléter les Conditions générales;
- (i) Prestations: les prestations que doit effectuer le TITULAIRE conformément au présent Contrat aux fins du Projet, comme indiqué à l'Annexe A ci-après;
- (j) Tiers: toute personne physique ou morale autre que le MedPAN ou le TITULAIRE;
- (k) Actes de corruption : (i) le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, ou (ii) le fait pour un Agent Public de solliciter ou d'accepter un avantage indu de toute nature, directement ou indirectement, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;

Entente : toutes actions concertées, conventions, ententes expresses ou tacites ou coalitions, y compris par l'intermédiaire direct ou indirect d'une société du groupe implantée dans un pays étranger, lorsqu'elles ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un Contrat, notamment lorsqu'elles tendent à (i) limiter l'accès au Contrat ou le libre exercice de la concurrence, (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du Contrat en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse, (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique, (iv) répartir les Contrats ou sources d'approvisionnement.

1.2 Droit Applicable au Contrat

Le présent Contrat, sa signification, son interprétation, et les relations s'établissant entre les Parties seront soumis au Droit Applicable conformément à la législation française.

1.3 Langue

Le présent Contrat a été rédigé en français, qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à la signification ou à l'interprétation dudit Contrat.

1.4 Notifications

Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent Contrat, devra être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée par lettre recommandée, télex, télégramme ou télécopie à cette Partie à l'adresse indiquée dans les Conditions

particulières.

1.5 Lieux

Les Prestations seront rendues sur les lieux indiqués dans l'Annexe A et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en de tels lieux que le MedPAN approuvera, dans son pays ou à l'étranger.

1.6 Autorité du Mandataire du Groupement

Si le TITULAIRE est constitué par plusieurs entités juridiques, les Membres du groupement autorisent par la présente l'entité juridique indiquée dans les CP ; à exercer de leur part tous les droits, et remplir toutes les obligations du TITULAIRE envers le MedPAN au titre du présent Contrat et, entre autres, à recevoir les instructions et percevoir les paiements effectués par le MedPAN.

1.7. Représentants Désignés

Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi au titre du présent Contrat par le MedPAN ou par le TITULAIRE, sera effectuée ou établie par les représentants indiqués dans les CP.

1.8 Impôts et Taxes

Sauf indication contraire dans les CP, le TITULAIRE et le Personnel paieront les impôts, droits, taxes et autres charges imposés en vertu du Droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le Prix du Contrat.

1.9 Corruption

Le Titulaire déclare :

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du MedPAN et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

1.10 Normes environnementales et sociales

Le Titulaire s'engage à :

- i. respecter, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;
- ii. appliquer, le cas échéant, les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux.

2. Commencement, Exécution, Amendement, et Résiliation du CONTRAT

2.1. Entrée en vigueur du Contrat

Le présent Contrat entrera en vigueur à la date à laquelle le Contrat est signé par les deux parties ou à toute autre date ultérieure indiquée dans les CP.

2.2. Commencement des Prestations

Le TITULAIRE commencera l'exécution des Prestations trente (30) jours après la date d'entrée en vigueur du Contrat ou à toute autre date indiquée dans les CP.

2.3. Achèvement du Contrat

A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause 2.6 ci-après, le présent Contrat prendra fin à l'issue de la période suivant la Date d'entrée en vigueur indiquée dans les CP.

2.4. Avenant

Aucun avenant aux termes et conditions du présent Contrat, y compris les modifications portées au volume des Prestations ou au Prix du Contrat, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties.

2.5. Force Majeure

2.5.1. Définition

Aux fins du présent Contrat, force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

2.5.2. Non-rupture de Contrat

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent Contrat; et b) a averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

2.5.3. Prolongation des délais

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée maximum complémentaire de 30% de la durée initiale prévue

2.5.4. Paiements

Pendant la période où ils sont dans l'incapacité d'exécuter les Prestations à la suite d'un cas de force majeure, le TITULAIRE ne continue pas à être rémunéré; la rémunération reprend à la fin de ladite période.

2.5.5. Résiliation

2.5.6. Par le MedPAN

Le MedPAN peut résilier le Contrat par notification écrite adressée au TITULAIRE dans un délai minimum de quarante cinq (45) jours (à l'exception des cas indiqués au paragraphe (f) ci-dessous, pour lesquels le délai minimum sera de soixante (60) jours), suite à l'un des événements indiqués aux paragraphes (a) à (g) ci-après :

- (a) si le TITULAIRE ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les quarante cinq (45) jours suivant la réception de ladite notification ou dans le délai que le MedPAN pourra avoir accepté ultérieurement par écrit;
- (b) si le TITULAIRE (ou, si le TITULAIRE est constitué par plusieurs entités juridiques, l'un des Membres du groupement) font faillite ou entrent en règlement judiciaire, en liquidation ou redressement judiciaire;
- (c) si le TITULAIRE ne se conforme pas à la décision finale prise à la suite d'une procédure d'arbitrage engagée conformément aux dispositions de la Clause CG 7 ci-après;
- (d) si le TITULAIRE produit au MedPAN une déclaration volontairement erronée ayant des conséquences sur les droits, obligations ou intérêts du MedPAN;
- (e) si, suite à un cas de force majeure, le TITULAIRE est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période supérieure à soixante (60) jours;
- (f) si le MedPAN, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Contrat.
- (g) S'il est établi que le TITULAIRE s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat. Aux fins de cette clause : est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de la procédure de sélection ou de l'exécution du Contrat ; et se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou

dénature des faits afin d'influencer la sélection ou l'exécution du Contrat de manière préjudiciable au MedPAN ; par « manœuvres frauduleuses », on entend notamment toute entente ou manœuvre collusoire du TITULAIRE (avant ou après la remise des propositions) visant à maintenir artificiellement les prix des propositions à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le MedPAN des avantages de cette dernière.

2.5.7. Par le TITULAIRE

Le TITULAIRE peut demander la résiliation du présent Contrat par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l'apparition de l'un des événements décrits ci-dessous:

- (a) si le MedPAN ne règle pas, dans les trente (30) jours suivant réception de la notification écrite du TITULAIRE d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au TITULAIRE, conformément aux dispositions du présent Contrat, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause 7 ci-après; ou
- (b) si le MedPAN a manqué à ses obligations contractuelles et n'y a pas remédié dans un délai de trente (30) jours (ou tout délai additionnel que le TITULAIRE aurait accepté par écrit) après réception de la notification faite par le TITULAIRE de ce manquement;
- (c) si, à la suite d'un cas de force majeure, le TITULAIRE se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période d'au moins soixante (60) jours.
- (d) si le MedPAN ne se conforme pas à la décision finale prise suite à une procédure d'arbitrage conduite conformément aux dispositions de la Clause CG 7 ci-après.

2.5.8. Paiement à la Suite de la Résiliation

Suite à la résiliation du présent Contrat conformément aux dispositions des Clauses 2.6.1 ou 2.6.2 ci-dessus, le MedPAN réglera au TITULAIRE les sommes suivantes:

- (a) la rémunération due conformément aux dispositions de la Clause 6 ci-après au titre des Prestations qui ont été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation; et
- (b) dans les cas de résiliation autres que ceux qui ont été définis dans les paragraphes (a) à (d) et (g) de la Clause 2.6.1 ci-dessus, le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre des Services, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du TITULAIRE

3. Obligations du TITULAIRE

3.1. Dispositions Générales

Le TITULAIRE exécutera les Prestations et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées; pratiquera une saine gestion; utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces. Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat ou des Prestations, le TITULAIRE se comportera toujours en conseiller loyal du MedPAN, et il défendra en toute circonstance les intérêts du MedPAN dans ses rapports avec les Tiers.

3.2. Conflit d'Intérêts

3.2.1. Commissi ons, Rabais, etc.

La rémunération du TITULAIRE qui sera versée conformément aux dispositions de la Clause 6 constituera la seule rémunération versée au titre du présent Contrat ou des Prestations et le TITULAIRE n'acceptera pour soi-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent Contrat ou des Prestations dans l'exécution de leurs obligations

Comité syndical du 03 octobre 2017_Annexe à la délibération n° 01

**3.2.2. Non-
Participation du
TITULAIRE et de ses
Associés à Certaines
Activités**

contractuelles, et ils s'efforceront à ce que leur Personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.

Le TITULAIRE, ainsi que ses associés, s'interdisent, pendant la durée du Contrat et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services destinés à tout projet découlant des Prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des Prestations et de leur continuation).

**3.2.3.
Interdiction
d'Activités
Incompatibles**

Le TITULAIRE, Personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement:

- (a) pendant la durée du présent Contrat, dans des activités professionnelles ou commerciales s'exerçant dans le pays du MedPAN et qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre du présent Contrat; et
- (b) après la résiliation du présent Contrat, dans toute autre activité indiquée dans les CP.

**3.3. Devoir de
Réserve**

Le TITULAIRE et son Personnel s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux Prestations, au présent Contrat ou aux affaires et activités du MedPAN sans autorisation préalable écrite de ce dernier, pendant les deux (2) années suivant l'achèvement du Contrat.

**3.4. Assurance à la
Charge du
TITULAIRE**

Le TITULAIRE (a) prendra et maintiendra, à ses frais, mais conformément aux termes et conditions approuvés par le MedPAN, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les CP; et (b) à la demande du MedPAN, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue.

**3.5. Actions du
TITULAIRE
Nécessitant
l'Approbation
Préalable du MedPAN**

Le TITULAIRE obtiendra par écrit l'approbation préalable du MedPAN avant de:

- (a) sous-traiter l'exécution d'une partie des Prestations;
- (b) nommer les membres du Personnel non identifiés à l'Annexe C (Personnel clé);
- (c) prendre toute autre mesure spécifiée dans les CP.

**3.6. Obligations en
Matière de Rapports**

Le TITULAIRE soumettra au MedPAN les rapports et documents indiqués dans l'Annexe B ci-après, dans la forme, le nombre et les délais indiqués dans cette Annexe.

**3.7. Propriété des
Documents Préparés
par le TITULAIRE**

Tous les rapports, études et autres documents, soumis par le TITULAIRE pour le compte du MedPAN en application de la Clause 3.6 du présent Contrat, deviendront et demeureront la propriété du MedPAN, et le TITULAIRE les remettra au MedPAN avant la résiliation ou l'achèvement du présent Contrat, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le TITULAIRE pourra conserver un exemplaire des documents. Toute restriction pouvant concerner leur utilisation à une date ultérieure sera, le cas échéant, indiquée dans les CP.

4. Personnel du TITULAIRE

**4.1. Description du
Personnel**

Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des Prestations par les membres clés du Personnel du TITULAIRE sont décrits dans l'Annexe C. Les membres clés du Personnel dont le nom et le titre figurent à l'Annexe C sont approuvés par le MedPAN en application du présent Contrat.

**4.2. Retrait et/ou
Remplacement du
Personnel**

- (a) Sauf dans le cas où le MedPAN en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel clé. Si, pour des raisons

Comité syndical du 03 octobre 2017_Annexe à la délibération n° 01

indépendantes de la volonté du TITULAIRE, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres clés du Personnel, le TITULAIRE fournira une personne de qualification égale ou supérieure.

- (b) Si le MedPAN (i) découvre qu'un des membres du Personnel s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou (ii) a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un membre du Personnel, le TITULAIRE devra, sur demande motivée du MedPAN, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables au MedPAN.
- (c) Le TITULAIRE ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel.

5. Obligations du MedPAN

5.1. Assistance et exemptions

Le MedPAN fera son possible pour que les autorités concernées fournissent au TITULAIRE l'assistance et les exemptions indiquées dans les CP.

5.2. Changements réglementaires

Si, après la date de signature du présent Contrat, le Droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts des Prestations du TITULAIRE, la rémunération et les dépenses remboursables payables au TITULAIRE augmenteront ou diminueront par accord entre les Parties, et les montants indiqués à la Clause 6.2 (a) ou (b), selon le cas, seront ajustés en conséquence.

5.3. Services et installations

Le MedPAN mettra gratuitement à la disposition du TITULAIRE les services indiqués à l'Annexe D.

6. Paiements Versés au TITULAIRE

6.1. Rémunération Forfaitaire

La rémunération totale du TITULAIRE n'excédera pas le Montant du Contrat (voir l'Annexe E) et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts du Personnel, d'imprimerie, de communications, de logement et autres coûts similaires encourus par le TITULAIRE dans le cadre de l'exécution des Prestations décrites à l'Annexe A. Sauf dispositions contraires de la Clause 5.2, le Montant du Contrat ne pourra être porté à un niveau supérieur aux montants indiqués à la Clause 6.2 que si les Parties sont convenues de paiements supplémentaires conformément à la Clause 2.4.

6.2. Montant du Contrat

Le prix payable en monnaie nationale est indiqué dans les CP.

6.3. Paiement de Prestations Supplémentaires

Aux fins de la détermination de la rémunération due au titre des Prestations supplémentaires dont il pourra avoir été convenu conformément aux dispositions de la Clause 2.4.

6.4. Conditions des Paiements

Les paiements seront versés au compte du TITULAIRE sur la base du calendrier et des pièces requises présentés dans les CP. Tous les paiements seront effectués une fois que les conditions posées dans les CP pour ces paiements auront été remplies et que le TITULAIRE aura présenté au MedPAN une facture indiquant le montant dû.

7. Règlement des Différends

7.1. Règlement amiable

Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution du présent Contrat ou de son interprétation.

7.2. Règlement des différends

Tout différend qui pourrait s'élever entre les Parties en raison des dispositions contractuelles et qui ne pourrait être réglé à l'amiable dans les trente (30) jours suivant la réception par l'une des Parties de la demande par l'autre Partie d'un règlement amiable sera soumis, par l'une ou l'autre des Parties, à un règlement conformément aux CP applicables.

Conditions Particulières du Contrat

**Numéro de la
Clause CG¹**

**Modifications et Compléments Apportés aux Clauses des
Dispositions générales du Contrat**

1.1.

Les adresses sont les suivantes:

MedPAN:

A l'attention de: Marianne Lang

Adresse postale: 58, quai du Port, 13002 Marseille

Tél: +33 4 91 58 09 62

Télécopie: +33 4 91 48 77 14

TITULAIRE: Parc naturel régional de Camargue

A l'attention de : Capucine Ser

Adresse postale : Mas du Pont de Rousty, 13200 Arles

Tél : 04 90 97 10 40 – 04 90 97 19 27

1.2.

Les Représentants habilités sont :

Pour le MedPAN: Purificacio Canals, Présidente

Pour le TITULAIRE: Roland Chassain, Président

¹ Le texte entre crochets est facultatif; toutes les notes seront supprimées dans le texte final.

- 1.3. La date d'entrée en vigueur du Contrat est *la date de signature du présent Contrat*.
- 1.4. La date du commencement des Prestations est *fixée à la date de signature du présent Contrat*.
- 1.5. La période considérée sera de 20 mois.
- 1.6. Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants:
- (i) Assurance automobile au tiers. _____
 - (ii) Assurance au tiers _____
 - (iii) Assurance patronale et contre les accidents du travail _____
 - (iv) Assurance professionnelle _____
 - (v) Assurance contre les pertes ou dommages subis par les équipements et les biens _____
- 1.7. "Le TITULAIRE ne pourra utiliser les documents produits à des fins sans rapport avec le présent Contrat, sans autorisation préalable écrite du MedPAN."
- 1.8. Le montant est de *Quarante mille euros, toutes taxes comprises (40 000 € TTC)*
- 1.9. Le compte pour les paiements est :
Banque : Trésor Public
Titulaire : Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue
Compte :
- RIB :** 3001 00147F134 000000050

IBAN : FR79 3000 1001 47F1 3400 0000 050

BIC : BDFEFRPPCCT
- Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après:
- Echéance 1 : 60% à la remise du rapport intermédiaire (cf. Annexe B), soit *vingt-quatre mille euros, toutes taxes comprises (24000€ TTC)* ;
 - Echéance 2 : 40% à la remise du rapport final (cf. Annexe B), soit *seize mille euros, toutes taxes comprises (16000€ TTC)* ;
- 1.10. Les paiements seront effectués dans un délai de 30 jours après la réception de la facture qui ne sera envoyée par le TITULAIRE qu'une fois les documents validés par MedPAN, comme indiqué dans la CG 6.4.
- 1.11. Tout différend, controverse ou réclamation dû ou lié au présent Contrat, ou la rupture, résiliation ou l'invalidité dudit Contrat, seront soumis à arbitrage conformément aux règles de procédure d'arbitrage françaises en vigueur à la date du présent Contrat.

Annexes

Annexe A - Description des Prestations

Les prestations demandées s'inscrivent dans le cadre du projet DestiMED. DestiMED est un projet financé par le Programme Interreg MED. Ce projet vise à développer les conditions préalables à la création d'un DMO en Méditerranée, qui harmonisera les standards de qualité en écotourisme et développera des outils pour assurer la conformité des produits afin de proposer des offres écotouristiques attractives promues par le biais d'une marque durable.

Ce projet est placé sous la responsabilité technique de Marianne Lang, chargée de projets, qui travaille en lien étroit avec Georges Boulos, Responsable Administratif et Magali Mabari, responsable communication.

Le présent Contrat a pour objet de mener les actions suivantes par le TITULAIRE au profit du MedPAN :

- (i) Concevoir et tester un package écotouristique dans une approche de planification participative.
- (ii) Suivre la durabilité de la destination locale pour améliorer l'empreinte écologique du package créé.
- (iii) Travailler en réseau avec 13 Aires Protégées méditerranéennes dans une démarche harmonisée autour de standards de qualité.

Les principales composantes de l'Action Pilote DestiMED sont :

1. **Création d'un Groupe Local Ecotourisme (GLE)** : il devra regrouper au moins l'organisme de gestion de l'AMP et une agence de tourisme réceptrice (Inbound Tour Operator - ITO). Dans une étape ultérieure, le GLE devra également intégrer les prestataires de services impliqués dans le développement du package DestiMED. Le GLE devra développer un nouveau produit écotouristique ("package DestiMED") dans le cadre de la stratégie touristique du parc et en suivant les critères décrits dans le présent règlement et les documents annexes. Il est préférable que le GLE soit intégré à un outil de planification participative existant plus large, comme par exemple un "Forum" regroupant les principaux acteurs du tourisme de la région du parc.
2. **Définition des besoins de suivi sur les pressions touristiques et mise en œuvre des outils de suivi du Projet** : l'organisme de gestion de l'AMP devra faciliter la collecte de données grâce à des outils/systèmes de suivi, ainsi que la distribution et collecte de questionnaires ad-hoc aux touristes visitant leurs structures. L'organisme de gestion devra également participer aux formations organisées par le Projet et mettre en œuvre le Plan d'Amélioration du package développé.
3. **Création d'un package pilote en écotourisme** : il devra être conçu par le GLE. Le package devra durer au moins 3 jours (et 2 nuits) et doit être organisé pour la basse saison touristique, s'adresser préférentiellement à de petits groupes anglophones (4 à 12 personnes) et respecter les critères et exigences de marque fixées dans le présent règlement et les documents annexes. Le Partenariat du Projet DestiMED évaluera la durabilité des prestataires de service pendant de la durée de l'action pilote. Lors de la création du package, l'amélioration de petites installations touristiques existantes dans l'AMP peut être envisagée. Ceci devra figurer dans la proposition d'action pilote.
4. **Organisation de deux tests du package écotouristique** : deux «tests» (sous forme d'éducteur) seront planifiés par le Partenariat du Projet en coordination avec les Aires Protégées pilotes. Des experts indépendants en écotourisme (choisis par le Partenariat du Projet) seront les testeurs, pour évaluer la satisfaction de la clientèle et les effets positifs potentiels (environnementaux, économiques et sociaux) au niveau local, afin d'aider la conception finale du package pilote en écotourisme.
5. **Evaluation des résultats des tests et rédaction du Plan d'Amélioration** : après chaque test, les testeurs fourniront leurs conseils (par le biais d'un questionnaire fourni par le Partenariat du Projet). Le partenaire du projet concerné évaluera l'Empreinte écologique des deux versions du package (1ère et 2ème versions liées aux tests) à l'aide d'un logiciel spécifique développé par le Partenariat du Projet. Le Partenariat du Projet évaluera les résultats du premier test et rédigera le «Plan d'Amélioration». Le GLE devra appliquer les recommandations indiquées dans ce Plan et gérer une version améliorée du package pour le 2ème test.

Les standards minimum requis sont :

- Être cohérent avec et contribuer aux objectifs officiels de conservation et de tourisme durable de l'AMP.
- Être cohérent avec les politiques de développement durable sectoriel au niveau national et local.

- Décrire les systèmes/outils/activités existants de suivi des flux/impacts/bénéfices liés aux visiteurs et déclarer être disponible pour tester de nouveaux outils identifiés lors de la mise en œuvre de l'action pilote.
- Démontrer l'existence d'un système/outil de planification participative de l'écotourisme où les principaux acteurs du tourisme (publics et privés) sont impliqués et décrire comment il sera intégré lors de la mise en œuvre de l'Action Pilote.
- Dans le cas où une collaboration est existante, décrire les liens entre l'AMP et l'agence de tourisme réceptrice (ITO) qui gère une partie du tourisme local.
- Prévoir, en coordination avec la stratégie de communication DestiMED, des activités de communication auprès de la communauté locale, pour assurer une transparente (annonces de réunions et diffusion des décisions communes, etc.) et une sensibilisation.
- Démontrer le bénéfice pour les prestataires touristiques locaux (à travers les packages développés) et contribuer à la création/amélioration de l'emploi local.
- Concevoir au moins un paquet écotouristique pour la basse saison (les exceptions devront être justifiées) d'au moins 3 jours (et 2 nuits), adressé à des clients anglophones et le tester 2 fois lors de l'action pilote.
- Inclure la gestion de deux tests du package à travers une approche « éductour » (à savoir : une promotion du package, proposé gratuitement) avec un maximum de 10 experts indépendant identifiés par le Projet DestiMED.

Le prestataire devra assurer une disponibilité pour:

- Collecter les données liées au tourisme (par exemple en distribuant des questionnaires et en encourageant les prestataires/touristes à les remplir) en lien avec les activités prévues dans le cadre des Actions Pilotes DestiMED,
- Participer à un processus coopératif avec les partenaires du projet DestiMED pour l'amélioration de l'empreinte écologique des packages DestiMED,
- Sélectionner au mieux les prestataires locaux (d'un point de vue durabilité) lors de la phase de conception des packages.

Calendrier de l'étude – principales activités

Activités	Responsable	Dates
Signature du contrat	AMP	Juillet 2017
Participation à l'atelier de formation sur le développement de produit écotouristique, communication, marque et marketing (Espagne)*	AMP	Juillet 2017
Répondre à un questionnaire détaillé sur les systèmes et outils de suivi du tourisme existants dans l'AMP	AMP	Août 2017
Identification formelle de l'agence réceptrice local (ITO) responsable du package DestiMED	AMP	Août 2017
Mise en place formelle du Groupe Local en Ecotourisme (GLE) et lancement de l'Action Pilote au niveau local (action de communication publique)	AMP	Septembre 2017
Conception du package pilote en écotourisme et choix de la date du premier test (automne 2017)	GLE	Septembre 2017
Mise en œuvre du 1 ^{er} test	GLE	Septembre/Octobre 2017
Collecte et évaluation des données (avec un logiciel dédié) de la «satisfaction du client» et du niveau de durabilité des services impliqués dans le package pilote lors du 1 ^{er} test	GLE + MedPAN	Septembre/Octobre 2017
Participation à l'atelier de formation sur les outils de suivi du tourisme (Croatie)*	GLE	Janvier 2018
Atelier de consolidation du GLE – dans l'AMP**	GLE	Janvier 2018
Mise en œuvre du "Plan d'Amélioration" (venant du Partenariat du Projet) pour améliorer le package et choix de la date du 2 ^{ème} test (printemps 2018)	GLE	Janvier 2018
Rapport intermédiaire de l'Action Pilote	AMP	Février 2017
Mise en œuvre du 2 ^{ème} test	GLE	Mai/Juin 2018
Collecte et évaluation des données (avec un logiciel dédié) de la «satisfaction du client» et du niveau de durabilité des services impliqués dans le package pilote lors du 2 ^{ème} test	GLE + MedPAN	Mai/Juin 2018
Mise en œuvre du "Plan d'Amélioration" (venant du	GLE	Novembre 2018

Comité syndical du 03 octobre 2017_Annexe à la délibération n° 01

Partenariat du Projet) pour améliorer le package		
Rapport final de l'Action Pilote	AMP	Décembre 2018
Participation à un événement de transfert d'expérience au niveau national – France*	GLE	Janvier/Février 2019
Participation à un événement de transfert d'expérience au niveau régional*	GLE	Janvier/Février 2019
Signature d'un accord formel entre l'AMP, l'agence locale (ITO) et les prestataires impliqués dans la version finale du package DestiMED (si celle-ci a été approuvée par le Partenariat du Projet) pour la commercialisation de celui-ci via le Catalogue MEET	GLE	Février 2019

*Les frais de déplacements seront couverts par MedPAN

**Les frais du formateur seront couverts par MedPAN

Annexe B – Rapports

- La première version du package écotouristique **d'ici le 30 septembre 2017** (en anglais)
- Un rapport d'analyse de la satisfaction des clients et du niveau de durabilité des services impliqués dans le package pilote après le premier test **d'ici le 30 novembre 2017** (dans le cas où le test est effectué à l'automne 2017)
- Un rapport technique intermédiaire intégrant l'ensemble des documents produits et incluant les dépenses engagées **d'ici le 28 février 2018**
- La deuxième version du package écotouristique révisé suite aux recommandations du Projet **d'ici le 31 mars 2018** (en anglais)
- Un rapport d'analyse de la satisfaction des clients et du niveau de durabilité des services impliqués dans le package pilote après le deuxième test **d'ici le 30 juin 2018**
- La version finale du package écotouristique révisé suite aux recommandations du Projet **d'ici le 30 novembre 2018** (en anglais)
- Un rapport technique final intégrant l'ensemble des documents produits et incluant l'ensemble des dépenses **d'ici le 15 décembre 2018**

La langue utilisée pour les livrables sera le *français et/ou l'anglais*. Le format des livrables sera *électronique* en Word et en Adobe Acrobat (pdf). La remise des livrables se fera auprès du Secrétariat de MedPAN.

Annexe C—Personnel Clé

Capucine Ser, chargée de mission tourisme durable au Parc naturel régional de Camargue sera appuyée par Delphine Marobin-Louche, chargée de mission littoral et milieux marins, ainsi que d'un technicien suivi fréquentation et d'un stagiaire en écotourisme.

Annexe D—Services Fournis par le MedPAN

Le MEDPAN s'engage à fournir au TITULAIRE l'ensemble des données et informations utiles à la bonne exécution de sa mission.

Annexe E - Ventilation du Prix du Marché en Monnaie Nationale

Poste de dépense	Nature	Prix unitaire	Quantités/ durée du projet	Prix Total
Salaire Technicien suivi fréquentation	Cout/mois	2400	3	7200
Salaire Stagiaire écotourisme	Cout/mois	600	6	3600
Sous-traitance – bureau d'études	Cout/prestation	10000	1	10000

Comité syndical du 03 octobre 2017_Annexe à la délibération n° 01

« Projet DESTIMED de mise en œuvre d'actions pilotes en écotourisme dans les Aires marines protégées – Convention multi-partenaire » Page 13 sur 14

Communication – Rencontre de l'écotourisme	Cout/évènement	2500	1	2500
Communication – Manuel de ventes	Cout/prestations	2500	1	2500
Communication – Teaser	Cout/prestation	5000	1	5000
Communication - Roll-up	Cout/prestation	500	1	500
Communication – Livret	Cout/prestation	600	1	600
Communication - promotion packages au British Bird Watching Fair	Cout/prestation	600	1	600
Frais de fonctionnement - Déplacements/restauration	forfait	1000	1	1000
Frais de fonctionnement - Bateau	forfait	1000	1	1000
2 éductours et voyage d'études	Eductour	5500	3	5500
TOTAL				40000